

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 2 février 2015 à 20 h 30
Ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 15/12/2014
Désignation du secrétaire de séance
Démission de M. Laurent Girard
Installation de M. Francois Chemarin
Mise à jour du tableau du conseil municipal

I – Questions financières :

- Débat sur les orientations budgétaires 2015
- Reversement des recettes du programme culturel par le comité des Fêtes à la commune
- Reconstruction de l'école maternelle de l'Etraz*:
Approbation de l'avant projet
Autorisation de déposer le permis de construire
Demande du fonds de concours de la CCPA
- Participation de la gymnastique sportive au remplacement de matériel

II – Questions foncières :

- Régularisation de l'emprise du chemin de Molliat : acquisition de la parcelle E n° 1835
- Acquisition des parcelles F n° 337 et F n° 336
- Régularisation de l'emprise de la voirie de la route du Charveyron

III – Questions diverses :

- Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Régularisation de l'emprise de l'Impasse des Louises
- Modification du tableau des effectifs communaux

*Un document vous sera remis après la réunion de commission des Ecoles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Février 2015

=====

L'an deux mille quinze et le deux février, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Renoton-Lépine – M. Chabbouh – Mme Groux – M. Chemarin

Absents excusés : Mme Brison (donne pouvoir à M. Cellier) – Melle Vachet – Mme Théocharis (donne pouvoir à M. Moingeon)

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique Blanchet

Date envoi convocation : 14 janvier 2015

Date affichage du CR : 5 février 2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tableaux des principaux ratios financiers et structurels de la commune de Lagnieu issus des données des services fiscaux pour l'année 2013. Le tableau reprend ces ratios à titre comparatif depuis 2008.

Il se dégage une constante liée au fonctionnement de la commune depuis plusieurs décennies :

1/Des dépenses de fonctionnement très mesurées

Inférieures de 13% à la moyenne départementale (villes 5000 à 10000hts) et de 30% à la moyenne régionale, elles démontrent surtout des charges de personnel très faibles (32% des dépenses de fonctionnement contre 45% pour la moyenne départementale et 51% pour la moyenne régionale).

Ce ratio s'appuie sur une externalisation de certains services (espaces verts en partie, délégation de service public pour petite enfance, restauration scolaire et animation jeunesse).

2/Des impôts directs locaux aux taux contenus

Le produit de ces impôts est inférieur de 12% à la moyenne départementale et de 33% à la moyenne régionale.

Cela est normal au vu des taux pratiqués(en 2013) :

-Taxe d'habitation 8,82% contre 11,21% pour la moyenne départementale et 11,88% pour la moyenne régionale

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,97% contre 15,48% pour la moyenne départementale et 19,26% pour la moyenne régionale

La taxe foncière sur les propriétés non bâties étant dans la moyenne (46,51% pour 42,75% dans l'Ain et 49,05% en Rhône alpes)

3/Un effort constant d'investissement et d'équipement

Il se situe en 2013 dans les moyennes départementales et régionales (443€/hbt pour 477€ pour l'Ain et 440€ pour Rhône alpes)

4/ Un financement de l'investissement par l'emprunt

La résultante d'un fonctionnement maîtrisé et d'une pression fiscale basse.

La commune ne dégage pas un autofinancement suffisant pour financer ses équipements, le choix de l'emprunt a donc été retenu (encours supérieur à la moyenne de 25%) et annuité de la dette supérieure à la moyenne de 20%.

Pour 2015, et compte tenu du contexte de crise économique nationale (diminution drastique des dotations de l'Etat : -41000 € en 2014 (5,5% de la DGF) qui devrait se poursuivre jusqu'en 2017), il paraît difficile de frapper les contribuables de Lagnieu (soit uniquement 56,4% des foyers) au delà de l'inflation (+1,5% d'augmentation des taux) et ce, malgré les charges transférées par l'Etat (rythmes scolaires).

Au vu des programmes engagés (reconstruction de l'école de l'Etraz, travaux d'économies d'énergies sur les bâtiments, VRD de la maison de santé pluridisciplinaire...) et de l'annuité de la dette qui va baisser de 15% entre 2015 et 2016, il sera nécessaire de poursuivre le recours à l'emprunt.

Au niveau des budgets annexes (Eau, Assainissement, SPANC, Zone de Blossieu et Ateliers relais), seul le budget Eau potable aura recours à l'emprunt afin de pouvoir financer des travaux de réseau car la surtaxe (0,25€/m3) ne suffit pas à autofinancer des dépenses d'équipement et à couvrir les besoins de fonctionnement.

Le conseil municipal donne acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2015.

D2015_02_02

**REVERSEMENT DES RECETTES DU PROGRAMME CULTUREL
PAR LE COMITE DES FETES A LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les saisons passées, les entrées aux spectacles du programme culturel ont été gérées par le Comité des Fêtes, qui participe activement à ces animations.

Le décompte définitif permet un reversement à la commune de 10 500 € par le comité des Fêtes.

Je vous demande d'accepter ce reversement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le reversement de 10 500 € à la commune par le comité des fêtes de LAGNIEU.

D2015_02_03

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE L'ETRAZ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal ses décisions du 3 Juillet et 4 Septembre 2014 par lesquelles les décisions de reconstruire l'école de l'Etraz et de retenir le cabinet BARILLOT en qualité de maître d'œuvre de l'opération, étaient prises.

Le Cabinet BARILLOT a remis l'avant projet sommaire en décembre 2014 qui a été présenté à la commission des affaires scolaires.

Afin de poursuivre le dossier, je vous demande de vous prononcer sur cet avant-projet et en cas d'avis favorable, de m'autoriser à déposer et à signer le permis de construire correspondant et à solliciter l'aide de la Communauté de communes à travers les fonds de concours communautaires ainsi que l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	956350 €	Subvention	
Honoraires :		Conseil Général	150 000 €
- Contrôle technique	5 700 €	Fonds de concours	100 000 €
- SPS	3 680 €	CCPA	
- Maîtrise d'œuvre	68 850 €	DETR (35 % de 290 000 €)	101 500 €
Total	1 034 580 € HT	Autofinancement	683 080 €
		Total	1 034 580 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant projet détaillé dressé par le cabinet BARILLOT
- Autorise le maire à déposer le permis de construire et le cas échéant, le permis de démolir
- Autorise le maire à lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée du CMP
- Arrête le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus
- Sollicite de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à travers les fonds de concours et sollicite l'aide de l'Etat pour la DETR.

D2015_02_04

PARTICIPATION DU CLUB DE GYMNASTIQUE SPORTIVE AU REMPLACEMENT DE MATERIEL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'association de gymnastique sportive de LAGNIEU utilise un praticable pour les évolutions au sol.

Celui en place devient précaire.

Je vous propose de remplacer ce praticable et d'accepter la participation du club de gymnastique à concurrence du coût HT de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de remplacer le praticable de la salle de gymnastique sportive et accepte la participation du club de gymnastique sportive à concurrence du coût HT de l'opération.

D2015_02_05

REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE MOLLIAT Acquisition de la parcelle E n° 1835

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération de régularisation de l'emprise du chemin de Molliat, il conviendrait d'acquérir auprès de M. GIOVINAZZO, la parcelle E n° 1835 de 135 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir cette parcelle au coût forfaitaire de 50 € et à confier la rédaction de l'acte en la forme administrative, au Cabinet de géomètres RICHARD-MEULIEN.

D2015_02_06

ACQUISITION DES PARCELLES F n° 337 et F n° 336

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des lotissements BOUYGUES Immobiliers (Le clos des Maraîchers) et BRUNET-DESSERIERES (L'Orée du Bois) situés rue Charles de Gaulle, en bordure du parc municipal, il serait judicieux de créer une liaison piétonne entre ces lotissements et le parc.

A cette fin, Madame BRUNET Michelle, propriétaire de la parcelle F n° 337, serait disposée à céder cette dernière à la commune pour une somme de 15 000 € (2 804 m²).

De même, la société BRUNET serait disposée à nous rétrocéder la parcelle F n° 336 au coût de 5 000 € (1480 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle F n° 337 auprès de Mme BRUNET Michelle au coût forfaitaire de 15 000 €.

Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

- Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle F n° 336 auprès de la société BRUNET-ECO-AMENAGEMENT au coût forfaitaire de 5 000 €.

Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

- Confie la rédaction des actes à l'Office Notarial de LAGNIEU et autorise le maire à en poursuivre l'exécution.

D2015_02_07

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DU CHARVEYRON

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la poursuite de la régularisation de l'emprise de la voirie de la route du Charveyron, il conviendrait de passer les actes administratifs d'acquisition suivants, au coût forfaitaire de 50 € la parcelle :

Parcelle B n° 2521 pour 32 m² auprès de M. GEOFFRAY et Mme GARNEINO SARAIVA

Parcelle B n° 1755 pour 61 m² auprès de Mme BARRET Valérie

Parcelle B n° 1923 pour 567 m² auprès de Mme Paulette GAGNOUX

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à passer les actes administratifs ci-dessus.

D2015_02_08

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision du 6 octobre 2011 par laquelle était signée une convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Par courrier du 22 janvier 2015, la préfecture nous informe qu'il convient de prolonger cette convention par la signature d'un avenant.

Je vous demande donc d'approuver la poursuite de la télétransmission des actes et de m'autoriser à signer l'avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un avenant pour renouveler la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D2015_02_09

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE L'IMPASSE DES LOUISES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13/11/2014 par laquelle était engagée la régularisation de l'emprise de l'impasse des Louises avec les riverains.

Afin de clore le dossier, il conviendrait de se prononcer sur un échange de parcelles (7 m²) avec M. LEIGNIER, la commune échangeant la parcelle 282 p1 contre la parcelle 327 p1.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'échange avec M. LEIGNIER concernant les parcelles 282 p1 et 327 p1 pour la régularisation de l'emprise de l'impasse des Louises et à en poursuivre l'exécution.

D2015_02_10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 30 octobre 2013 concernant la création de postes pour le restaurant scolaire et le CLSH.

Compte tenu de la réorganisation liée aux rythmes scolaires, il conviendrait de transformer un des postes actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet sur 32/35 en poste à temps complet, au 26/01/2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à TNC de 32/35 sur un poste à temps complet, à compter du 26/01/2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.